



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transmission

Question écrite n° 57745

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la réglementation relative à la transmission d'entreprises qui ne favorise pas la reprise de ces entreprises pourtant saines. Cependant, la création d'entreprises se trouve encouragée par un contexte économique certes redevenu favorable mais surtout par l'annonce de mesures qui s'attachent à simplifier les démarches, à alléger les coûts et à faciliter la mobilisation de l'épargne. Il est regrettable que ces mesures, pour l'essentiel, ne s'appliquent pas à la transmission des entreprises dans la mesure où il est admis que les reprises permettent d'atténuer les risques d'échec liés aux créations. C'est la raison pour laquelle il apparaît opportun d'étendre le bénéfice des mesures facilitant la création d'entreprises aux repreneurs d'entreprises existantes. Il lui demande de lui indiquer ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

La transmission d'entreprise comme la création font partie des préoccupations majeures du Gouvernement. Certaines mesures adoptées en faveur de la création concernent d'ailleurs également la transmission d'entreprise. Ainsi, afin d'améliorer le financement des petits projets (dont le besoin d'investissement initial est inférieur à 300 000 francs) et de favoriser l'accès au crédit des créateurs mais aussi des repreneurs d'entreprise lors d'une première installation, le Premier ministre a-t-il annoncé le 11 avril 2000, lors des états généraux pour la création d'entreprises, la mise en place du prêt à la création d'entreprise (PCE). Le PCE s'adresse également aux repreneurs puisqu'il peut permettre de financer les projets comportant des reprises d'actifs (fonds de commerce, matériels...). Ce prêt concerne toutes les entreprises, individuelles ou sous forme de sociétés, en phase de création et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement à moyen ou long terme. Il est accompagné obligatoirement d'un concours bancaire à moyen ou long terme, d'un montant au moins équivalent, sans excéder le double du prêt à la création d'entreprise. Il finance en priorité les besoins immatériels de l'entreprise comme la constitution du fonds de roulement ou les frais de démarrage. L'existence d'une franchise de remboursement de douze mois et l'absence de garanties contribuent également à répondre aux préoccupations des futurs chefs d'entreprise. Son montant est compris entre 3 000 euros et 8 000 euros. Sa durée est de cinq ans, dont un an de différé, et les intérêts de la première année ne sont dus qu'au terme de celle-ci. Son taux est fixe, soit, à titre d'exemple, 6,35 % en janvier 2001. Enfin, ce prêt bénéficie de l'intervention de la SOFARIS, filiale de la Banque du développement des petites et moyennes entreprises (BDPME). L'intérêt et l'engagement des pouvoirs publics en faveur de la transmission se manifestent également : sur le plan financier, par l'abondement du fonds « transmission » de la BDPME qui garantit 40 % du risque sur les prêts bancaires et par la création de SOFARIS Région, dont la vocation est de gérer des fonds dotés par les collectivités territoriales ; sur le plan fiscal, dans le cadre de la loi de finances 2000, par la réduction des droits de mutation à titre onéreux sur les fonds de commerce. Le taux marginal a ainsi été porté de 11,4 % à 4,8 %. Pour les entreprises reprises à la suite d'un décès, un abattement de 50 % sur la valeur de l'entreprise est appliqué pour le règlement des droits de succession, sous réserve d'un engagement de conservation des titres. Des initiatives en vue d'alléger davantage encore la fiscalité de la transmission, notamment à titre gratuit, sont actuellement examinées. En

outre, le livre blanc de la transmission d'entreprise a été remis au secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation en octobre 2000. Ce document a été rédigé avec l'appui des professionnels de la transmission d'entreprise. Il comporte dix axes de réflexion qui portent sur le cadre juridique, fiscal et social de la transmission, mais aussi sur l'amélioration de l'accompagnement du repreneur ainsi que sur les conditions de financement des reprises d'entreprises. Ces dispositions sont actuellement à l'étude et l'ensemble des partenaires concernés sera bien évidemment associé à cet examen. Les mesures nouvelles qui en découleront pourraient constituer le volet transmission du projet de loi d'orientation pour la petite entreprise et l'artisanat que le Gouvernement prépare actuellement. Parallèlement, le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation est en relation étroite avec les organismes locaux qui développent des actions spécifiques pour favoriser la transmission d'entreprise. Ainsi, dans de nombreuses régions, les chambres de métiers mènent des actions de sensibilisation auprès des cédants potentiels et éditent des bulletins d'opportunités où sont recensées les entreprises à reprendre. Depuis 1997, l'identification des offres et des demandes a été réalisée dans le cadre d'une convention entre l'assemblée permanente des chambres de métiers (APCM) et le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. De plus, une liste des offres d'entreprises à reprendre est consultable sur le site de l'APCM. Cette liste, appelée bourse nationale d'opportunités artisanales (BNOA), permet de favoriser la mise en relation des cédants et des repreneurs. Les entreprises à reprendre font l'objet d'un prédiagnostic, opération nécessaire à une cession réussie et effectuée par un agent de la chambre de métiers. Les offres sont classées par département et par secteur d'activité. Elles sont accessibles sur le site (<http://www.apcm.com/bnoa>).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57745

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 918

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1713